

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers Présents : 11  
Nombre de Procurations : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 65

VOTES :                      Contre : 0                      Pour : 16  
Date de convocation : 14 novembre 2022

### DÉLIBÉRATION N° 4.8

#### REMBOURSEMENT USAGERS PORTS EN REGIE

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, salle du Conseil, à la mairie de Nort-sur-Erdre, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean CHARRIER, Patrick HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, Didier CADRO, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Valérie NIESCIEREWICZ, délégués titulaires.

**ÉTAIENT ABSENTS** : Daniel ELOI, Jean MONTAVILLE, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Claude CAUDAL, Michèle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, CAILLON Philippe, pouvoir à Valérie NIESCIEREWICZ.

Secrétaire de séance : Eloïse BOURREAU GOBIN

.....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les instructions comptables et budgétaires M4 ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

**D'une part**, plusieurs usagers de nos ports en régie ont rencontré des difficultés personnelles ou techniques majeures justifiant le remboursement partiel ou total de leur contrat de mouillage ou de cale.

**Il s'agit des titres de recettes :**

- n° 209, émis le 18 mars 2022 au nom de Raymond Guidoux d'un montant de 196€  
Remboursement total demandé suite à un décès, soit 196€



- n° 607, émis le 7 avril 2022 au nom de Albert Debeaux d'un montant de 113€  
Remboursement au prorata de l'utilisation de la cale jusqu'à son accident survenu le 28 juillet, soit 46,53€
- n° 942, émis le 18 mai 2022 au nom de Jean-Marc Rimbault d'un montant de 1 196€  
Remboursement total demandé à la suite d'un grave problème de santé, soit 1 196€
- n° 1170, émis le 13 juillet 2022 au nom de Bruno Lecourt d'un montant de 141€  
Remboursement au prorata de l'utilisation de la cale jusqu'à l'avarie non réparable survenue sur son semi-rigide fin juillet, soit 58,75€

**D'autre part**, le règlement d'exploitation portuaire, donne droit à un remboursement partiel du contrat de mouillage dans la mesure où l'usager libère son emplacement, permettant aux Ports de Loire-Atlantique de relouer la place à des escalants. Le taux de remboursement varie en fonction de la durée de cette libération d'emplacement.

Il s'agit des titres de recettes :

- n° 19, émis le 17 mars 2022 au nom de Marc Vanhalst d'un montant de 972€  
Taux de remboursement de 30 %, soit un remboursement de 291,60€
- n° 41, émis le 17 mars 2022 au nom de Jean-Michel Brossard d'un montant de 530€  
Taux de remboursement de 30 %, soit un remboursement de 159€
- n° 66, émis le 17 mars 2022 au nom de Stanislas Lhomelet d'un montant de 696€  
Taux de remboursement de 20 %, soit un remboursement de 139,20€
- n° 131, émis le 18 mars 2022 au nom de Alain Speiser d'un montant de 530€  
Taux de remboursement 20 %, soit un remboursement de 106€
- n° 136, émis le 18 mars 2022 au nom de Anthony Boussonnière d'un montant de 530€  
Taux de remboursement de 20 %, soit un remboursement de 106€
- n° 522, émis le 6 avril 2022 au nom de Philippe Guillon d'un montant de 696€  
Taux de remboursement de 20 %, soit un remboursement de 139,20€
- n° 546, émis le 6 avril 2022 au nom de Pierre Bricard d'un montant de 530€  
Taux de remboursement de 30 %, soit un remboursement de 159€
- n° 958, émis le 20 mai 2022 au nom de Yves Thuillier d'un montant de 530€  
Taux de remboursement de 20 %, soit un remboursement de 106€

Ainsi, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir rembourser aux usagers concernés les recettes désignées, pour un montant total de 2 703,28€.

Les encaissements ont tous eu lieu sur le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués, prestations » au cours de l'exercice 2022.

Les mandats seront émis sur le chapitre 67 charges exceptionnelles.

**LE COMITE SYNDICAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de rembourser des usagers pour un montant total de 2 703,28€ :
  - d'une part en raison de problèmes de santé ou de bateau
  - d'autre part pour libération ponctuelle d'emplacement
  
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget annexe des ports en régie.

Fait et délibéré à Nort-sur-Erdre, en séance publique,  
le 21 novembre 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

  
Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Affiché le



ID : 044-200091007-20221121-2022\_11\_4\_8-DE